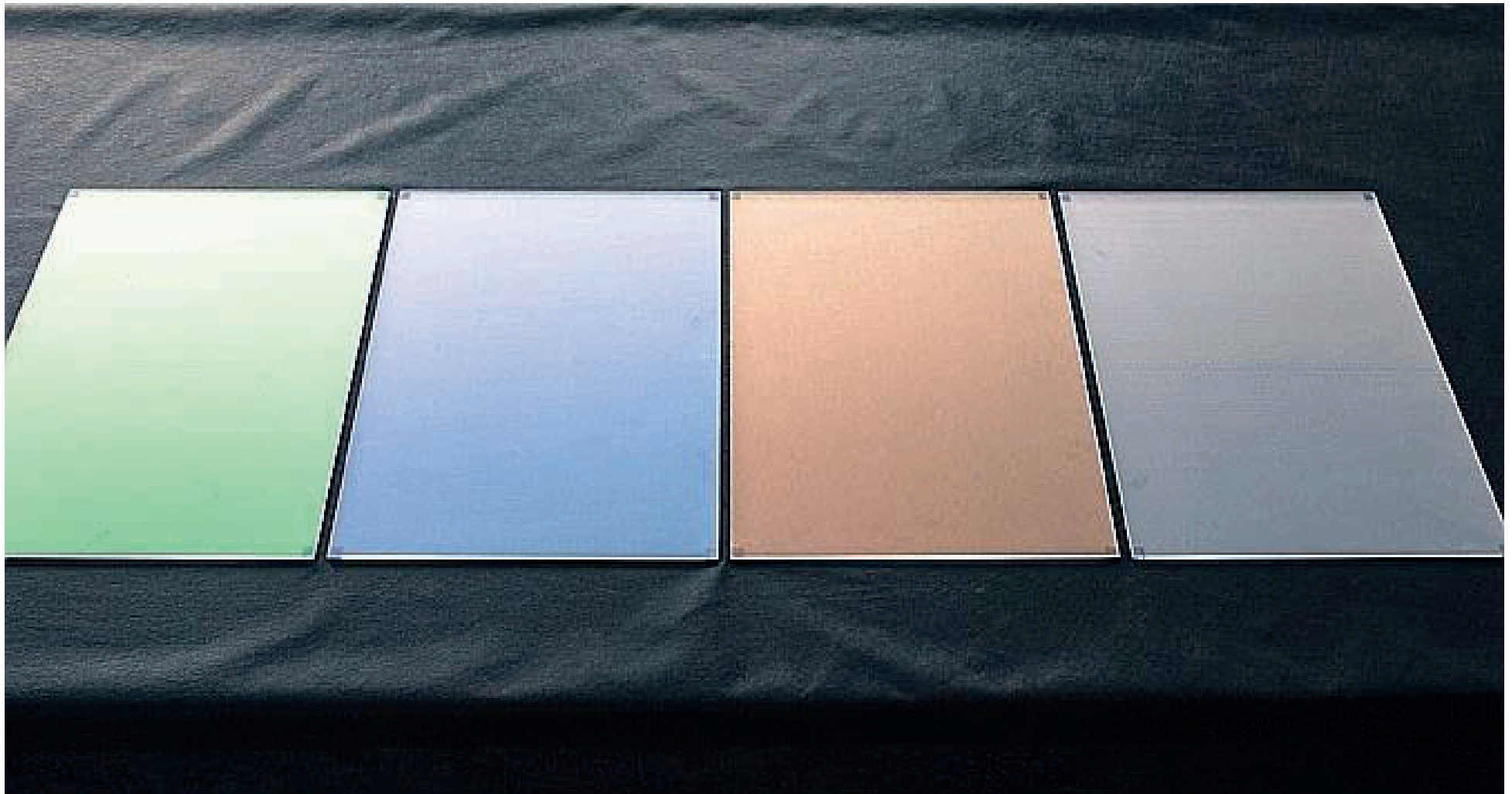


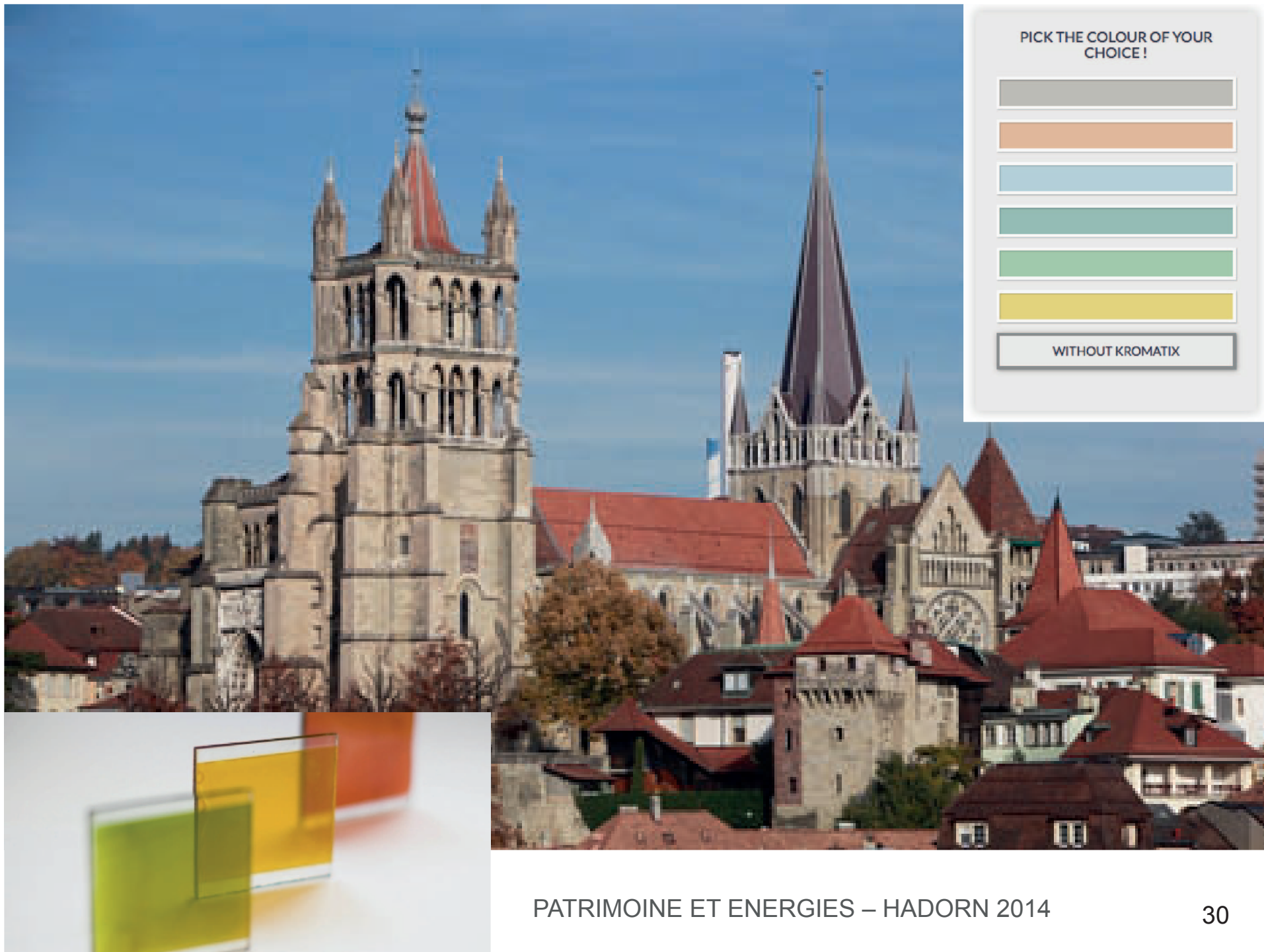


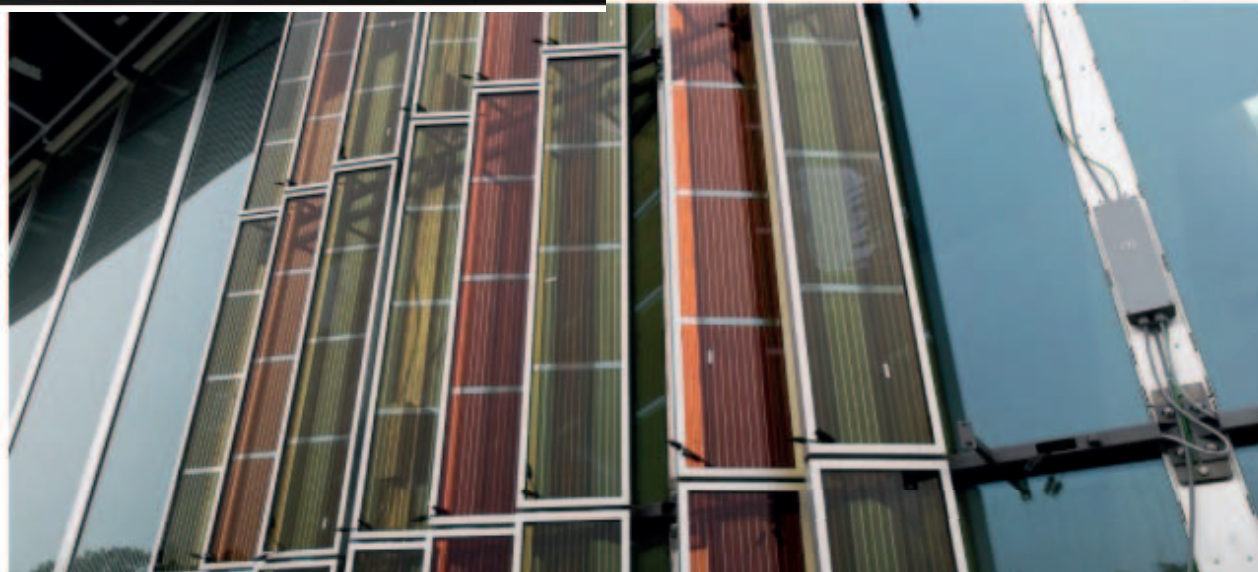














2014

















































# **Art 18a LAT et acceptabilité des systèmes solaires actifs: l'approche LESO-QSV**

**Maria Cristina Munari Probst**

Laboratoire d'Energie Solaire et de Physique du Bâtiment

## **Résumé**

L'art. 18-a de la Loi sur l'Aménagement du Territoire\*, adopté en 2008 stipule que toute installation solaire soigneusement intégrée et ne portant atteinte à aucun bien culturel ou site naturel est acceptée.

Son texte est interprété différemment par les pros du solaire et les conservateurs du bâti, ce qui mène à des inégalités dans l'application. Pourtant le but de la loi est clairement double: supporter le solaire en Suisse et protéger la qualité du contexte urbain, c'est-à-dire assurer une qualité architecturale acceptable aux intégrations. A partir de là le débat est ouvert: qu'est-ce que la qualité de l'intégration et quel niveau minimal de qualité est acceptable?

La méthode QSV proposée par le LESO vise à donner des réponses claires et objectives à ce chaud débat, et prend en compte le contexte urbain, la visibilité du système, et pour finir la variabilité du contexte socio politique, responsable de positionner la barre de l'acceptabilité en fonction des priorités énergétiques du moment.









« Les deux secrets d'un succès : la Qualité et la Créativité. »

Citation de [Paul Bocuse](#) ~ [Succès](#) ~ [Qualité](#) ~ [Créativité](#)



« La curiosité est la vertu majeure du créatif. » Léonard de Vinci.

Les contraintes du patrimoine... favorisent-elles la créativité solaire... ?....